



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-068

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

DREAL /

R53-2024-06-06-00001 - ECF ARVOR-Renouvellement agrément FIMO - M - 2024 (4 pages) Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-06-17-00001 - Arrêté portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de Bretagne prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés (2 pages) Page 8

R53-2024-02-07-00003 - délégation de gestion signée DREETS DDETS 22 (2 pages) Page 11

R53-2024-06-18-00001 - délégation de gestion signée DREETS DDETS 29 (2 pages) Page 14

R53-2024-03-20-00003 - délégation de gestion signée DREETS DDETS 35 (2 pages) Page 17

R53-2024-06-18-00002 - délégation de gestion signée DREETS DDETS 56 (2 pages) Page 20

préfecture de région /

R53-2024-06-13-00003 - 2024 06 13 habilit. Chorus agents SGAR (11 pages) Page 23

R53-2024-06-13-00004 - 2024 06 13 subdl. SGAR pour Catherine DISERBEAU (1 page) Page 35

DREAL

R53-2024-06-06-00001

ECF ARVOR-Renouvellement agrément FIMO - M
- 2024

ARRÊTÉ 2024-M5

**relatif au renouvellement de l'agrément
de la SARL ECF ARVOR
habilitée à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de Marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision du 7 août 2019 portant agrément de l'agrément de la SARL ECF ARVOR pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL ECF ARVOR, reçue le 9 avril 2024, complétée par le courriel du 28 mai 2024, ainsi que le dossier joint à celle-ci,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de formation ECF ARVOR (siret n° 529 504 334 00010) et sa filiale ECF ARVOR INSTITUTIONS (siret n° 413 692 666 00014), tous deux établissements principaux et situés ZA de la Marebaudière - 35760 MONTGERMONT, **sont agréés jusqu'au 10 septembre 2029** pour dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation spécifique dite « passerelle »

Article 2 : Les centres de formation ECF ARVOR et ECF ARVOR INSTITUTION susvisés disposent, respectivement, dans la région Bretagne, de deux établissements secondaires fonctionnant sous leur responsabilité :

- ECF ARVOR - ZAC du Point du jour – 22590 PORDIC (siret n° 529 504 334 00028)
- ECF ARVOR INSTITUTIONS - ZAC du Point du jour – 22590 PORDIC (siret n° 413 692 666 00022)

Article 3 : La responsable des centres de formation, agréés par le présent arrêté, est tenue d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Les organismes de formation susvisés disposent de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 10 septembre 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 6 JUN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef de la Division des Transports
Routiers et Sécurité des Véhicules,
Le chef de la division des Transports
et Sécurité des Véhicules

Vincent GASSINE

Vincent GASSINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-17-00001

Arrêté portant désignation du président et du
secrétaire de la commission régionale des
opérations de vote de Bretagne prévue pour la
mesure de l'audience des organisations
syndicales concernant les entreprises de moins
de onze salariés



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de Bretagne prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} avril 2020 nommant Madame Véronique DESCACQ en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ;

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008

Vu la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi n° 2011-771 du 28 juin 2011 relative à la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu les articles L 2122-10-1 et suivants du code du travail relatifs à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu les articles R 2122-46 et suivants du code du travail relatifs à la commission régionale des opérations de vote ;

Vu l'article R 2122-48 du code du travail concernant la désignation de deux fonctionnaires au sein de la commission régionale des opérations de vote ;

ARRETE

Article 1

Sont désignées membres de la Commission Régionale des Opérations de Vote auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne :

- Véronique THOMAS, responsable du service relations du travail et dialogue social au pôle politique du travail à la DREETS Bretagne, assurant les fonctions de président ;
- Marjorie RELIAN inspectrice du travail au service relations du travail et dialogue social au pôle politique du travail à la DREETS Bretagne, assurant les fonctions de secrétaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson sévigné, le 17 juin 2024

La directrice régionale


Véronique DESCACQ

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-02-07-00003

délégation de gestion signée DREETS DDETS 22



Délégation de gestion

Entre

**La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne,
dénommée ci-après « le délégant »**

et

**La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Côtes-d'Armor,
dénommée ci-après « le délégataire »**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

1. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
2. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
3. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code pour l'exercice budgétaire 2024 ;
4. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice budgétaire 2024 ;
5. des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
6. des propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 de ce même code ;

7. des autorisations de frais de siège
8. des décisions budgétaires modificatives ;
9. des contentieux et des décisions des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
10. de toutes autres décisions relatives à la fixation et à la répartition des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et des arrêtés de tarification y afférant ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 de ce même code ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code de l'action sociale et des familles dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis à chacun des signataires de la délégation.

Article 3

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis d'un mois.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le **07 FEV. 2024**

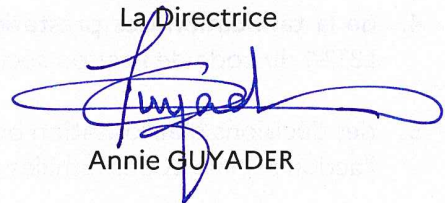
Le délégant
Pour la Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
La Directrice

Véronique DESCACQ



Le délégataire
Pour la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Côtes-d'Armor
La Directrice

Annie GUYADER



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-18-00001

délégation de gestion signée DREETS DDETS 29



Délégation de gestion

Entre

**La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne,
dénommée ci-après « le délégant »**

et

**La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Finistère,
dénommée ci-après « le délégataire »**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

1. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
2. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
3. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code pour l'exercice budgétaire 2024 ;
4. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice budgétaire 2024 ;
5. des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
6. des propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 de ce même code ;
7. des autorisations de frais de siège
8. des décisions budgétaires modificatives ;
9. des contentieux et des décisions des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

1

10. de toutes autres décisions relatives à la fixation et à la répartition des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et des arrêtés de tarification y afférant ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 de ce même code ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code de l'action sociale et des familles dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis à chacun des signataires de la délégation.

Article 3

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis d'un mois.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le délégant
Pour la Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
La Directrice

Véronique DESCACQ

Le délégataire
Pour la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Finistère
Le Directeur

Olivier NAYS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-03-20-00003

délégation de gestion signée DREETS DDETS 35



Délégation de gestion

Entre

**La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne,
dénommée ci-après « le délégant »**

et

**La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine,
dénommée ci-après « le délégataire »**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

1. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
2. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
3. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code pour l'exercice budgétaire 2024 ;
4. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice budgétaire 2024 ;
5. des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
6. des propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 de ce même code ;

1

7. des autorisations de frais de siège
8. des décisions budgétaires modificatives ;
9. des contentieux et des décisions des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
10. de toutes autres décisions relatives à la fixation et à la répartition des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et des arrêtés de tarification y afférant ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 de ce même code ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code de l'action sociale et des familles dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis à chacun des signataires de la délégation.

Article 3

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis d'un mois.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le **20 MARS 2024**

Le délégant

Pour la Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Directrice

Véronique DESCACQ

Le délégataire

Pour la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Ille-et-Vilaine

Le Directeur

Cyril DUWOYE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-18-00002

délégation de gestion signée DREETS DDETS 56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,**

Délégation de gestion

Entre

La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne,
dénommée ci-après « le délégant »

et

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Morbihan,
dénommée ci-après « le délégataire »

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

1. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
2. de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2024 ;
3. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code pour l'exercice budgétaire 2024 ;
4. de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice budgétaire 2024 ;
5. des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
6. des propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 de ce même code ;

1

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex
<https://bretagne.dreets.gouv.fr/> - Tel : 02.99.12.22.22.

7. des autorisations de frais de siège
8. des décisions budgétaires modificatives ;
9. des contentieux et des décisions des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
10. de toutes autres décisions relatives à la fixation et à la répartition des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et des arrêtés de tarification y afférant ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 de ce même code ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code de l'action sociale et des familles dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis à chacun des signataires de la délégation.

Article 3

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis d'un mois.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le délégant
Pour la Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
La Directrice

Véronique DESCACQ

Le délégataire
Pour la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
du Morbihan
Le Directeur

Bertrand LE ROY

préfecture de région

R53-2024-06-13-00003

2024 06 13 habilit. Chorus agents SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région Bretagne aux outils Chorus Formulaires, S4/HANA et Chorus Re-FX)

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Boursin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** (successeur de Chorus Coeur) les opérations suivantes :

- de mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois des budgets opérationnels de programme (BOP) entre les unités opérationnelles (UO)
- d'accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
- le cas échéant, de créer et gérer les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
- le cas échéant, de prioriser les demandes de paiement
- le cas échéant, de réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO

aux agents affectés au SGAR de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus).

Article 4 : l'arrêté du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne portant subdélégation de signature (habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne aux outils Chorus Coeur et Chorus Formulaires) du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne
Signé électroniquement le 13/06/2024
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN



ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Centres financiers	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "

3/11

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "
		0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
DI CARLO Giulio		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
BALCOU Catherine WEIL Karine		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
KOUNOWSKI Julien	Plateforme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "
LORMEAU-BEL Caroline	Plateforme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"

4/11

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

LORMEAU-BEL Caroline	Plateforme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
RIOUAL Nadine	Service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Centres financiers	
			Code	Libellé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		Consultation	0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
		Budget	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"
0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "			

7/11

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DI CARLO Giulio LIDOVE Thomas	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
DE GRAEVE Etienne		Consultation	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "

8/11

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DE GRAEVE Etienne	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"

9/11

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DE GRAEVE Etienne	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
BALCOU Catherine WEIL Karine	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
LORMEAU-BEL Caroline	Plateforme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
			0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX			
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Périmètre
DI CARLO Giulio GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Plateforme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tout bâtiment et terrain de l'État en Bretagne

préfecture de région

R53-2024-06-13-00004

2024 06 13 subdl. SGAR pour Catherine
DISERBEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant sub-délégation de signature**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 05/06/2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) Bretagne et chargée du pôle "modernisation, mutualisations, moyens" ("3M") du SGAR, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : l'adjointe au SGAR Bretagne chargée du pôle "3M" est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne
Signé électroniquement le 13/06/2024
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN